



Union Sainte Cécile

F-67081 STRASBOURG Cedex

Tél : 03.88.21.24.46

Fax : 03.88.36.00.23

e-mail : contact@union-sainte-cecile.org

Internet : www.union-sainte-cecile.org

Tarif d'intervention A compter du 21 avril 2010

L'USC participe aux frais de formation pour le développement des compétences de chantres, choristes, chefs de chœur et organistes dans les cas ci-dessous énumérés, sous réserve de participation aux activités paroissiales et diocésaines : chorale paroissiale, animation de célébrations, journées Laudate, assemblées générales, ...

1. Sessions longues organisées par le Service diocésain et par l'Union Sainte Cécile

A l'issue de la session, chaque stagiaire se voit remettre un certificat de stage précisant les frais d'inscription, les frais pédagogiques et les frais de pension versés.

Pour les stagiaires du diocèse de Strasbourg, sur présentation du certificat de stage : **remboursement de 50% des frais pédagogiques**. Les stagiaires des autres diocèses s'adresseront à leur paroisse ou leur diocèse. Les frais d'inscription et de pension sont à la charge de la famille et de la paroisse....

2. Formations individuelles ou collectives des musiciens d'église

a. Formations individuelles ponctuelles

Sont à considérer sous cette rubrique, toutes les formations à caractère musical suivies lors de stages et sessions organisés par les organismes de formation tels que AREFAC/MISSION VOIX ALSACE, l'ANCOLI, le SNPLS, les Missions Voix du réseau national...

Sur présentation du certificat de stage : **25% des frais pédagogiques**

b. Formations collectives

Pour les Week-Ends de chorales, les formations dispensées lors de regroupements de chorales ou au sein d'une chorale, l'USC peut éventuellement intervenir après entente préalable et sur présentation des factures acquittées : **25% des frais pédagogiques dans la limite de 500 € annuels**.

c. Cours et Formations individuelles sur une année scolaire

Pour les formations décentralisées pratiquées par AREFAC/MISSION VOIX ALSACE, les cours en Ecoles de Musique (chant, instrument), l'USC peut éventuellement intervenir après entente préalable et sur présentation des factures acquittées : **25% des frais pédagogiques**

L'USC ne considérera un dossier que s'il est présenté par la paroisse dans laquelle le service est rendu.

3. Cas particuliers

Dans le cadre de conditions financières très difficiles, et sur recommandation de la paroisse d'insertion, notamment pour les élèves de l'Ecole d'Orgue Diocésaine, un dossier peut toujours être examiné en vue de l'obtention d'une avance remboursable ou d'une bourse d'études.

Dans ce cas faire une lettre motivée au bureau de l'USC qui statuera.

IMPORTANT !

Les **certificats de stage** doivent parvenir à l'USC dans le mois qui suit leur établissement. Les exercices comptables sont arrêtés semestriellement (30/06 et 31/12)

Un **dossier d'entente préalable** doit comporter à minima : devis détaillé de l'organisme de formation (avec distinction frais de pension/pédagogiques), références du(des) formateur(s), nombre de participants.

Une demande ne pourra être traitée si la formation a déjà eu lieu.

Le remboursement des frais est effectué par virement. Joindre un RIB à toute demande.